

**MAIRIE DE RUESNES**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SAMEDI 22 FEVRIER 2025**

Conseil municipal convoqué le 12 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 22 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

**Appel des élus**

Après avoir fait l'appel, il a été compté 11 élus présents

**Présents** : BLOMME Claude – FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – LAIGLE Jean-Louis – SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume - DUPIRE Annick - BROQUET Magali - LEPEZ Lucie - SARACINO Justine

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Louis LAIGLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut commencer.

Monsieur le Maire remarque que le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30 novembre 2024 ne fait l'objet d'aucune observation.

**1) Vote du budget primitif 2025 et vote du compte administratif 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la note synthétique du compte administratif 2024 et du budget prévisionnel 2025 ainsi que du document de valorisation financière et fiscale 2024. Ces documents sont en ligne sur le site [ruesnes.fr](http://ruesnes.fr).

Monsieur le maire annonce les résultats de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : + 679 740,70 €

Fonctionnement : + 450 273,65 €

Monsieur le maire présente ensuite à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 496 804,04 € ; Recettes : 1 496 804,04 €

Toutes les subventions demandées ont reçu un accord favorable et figurent dans l'investissement

Fonctionnement : Dépenses : 704 312,55 € ; Recettes : 704 312,55 €

**Le budget est voté à l'unanimité par le conseil municipal.**

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres du compte de gestion 2024, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**Le compte de gestion est voté à l'unanimité**

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 30 750,02 € ; Recettes 52 445,59 €

Fonctionnement : Dépenses 206 777,60 € ; Recettes : 276 759,04 €

**Le compte administratif est voté à l'unanimité.**

## 2) Délibérations

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de compensation de 150 000 euros octroyé par EDP est destiné aux travaux d'embellissement, de renaturation et d'aménagement du centre bourg de Ruesnes et qu'il sera utilisé dans le cadre de l'effacement du réseau d'éclairage public (47 378,04 HT, 56 853,65 TTC) et de l'effacement de réseau Orange (54 058,31 HT, 64 869,97 TTC) Total de 101 436,35 HT et 121 723,62 TTC.

Ces travaux sont engagés dans le cadre de la requalification de la place et de l'aménagement du centre bourg,

Monsieur le Maire rappelle que la suppression du réseau cuivré n'est pas de la compétence de la commune mais il sera fait une demande à Orange pour résoudre le problème des fils ballants route de Sepmeries et au coin du chemin des Baudeliers.

### a) Convention avec orange pour l'enfouissement réseau de telecommunications et convention avec le Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes (SEAA) pour l'enfouissement des réseaux électriques

Pour les travaux d'aménagement de requalification de la place et du centre bourg, la commune de Ruesnes, par convention, délègue sa maîtrise d'œuvre et d'ouvrage à Orange pour l'enfouissement du réseau de télécommunications et au syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents contractuels nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Le SEAA paiera directement aux entreprises concernées la totalité des travaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 290 374,49 € TTC, réparti comme suit :

#### **Poste de dépense n°1 :**

168 650,87 € TTC pour les réseaux basse tension, y compris la quote-part de génie civil correspondante, conformément aux compétences du SEAA.

#### **Poste de dépense n°2 :**

121 723,62 € TTC pour les autres réseaux (télécommunication, éclairage public, etc.), y compris la quote-part de génie civil correspondante, en délégation de maîtrise d'ouvrage accordée au SEAA par la commune ou la collectivité compétente.

La commune de RUESNES s'engage à rembourser au SEAA :

- **Poste de dépense n°1 :** Aucune participation financière n'est demandée à la commune de Ruesnes. Les travaux portant sur les réseaux basse tension sont subventionnés au titre du CAS FACE à hauteur de 112 000, 00 €. Le SEAA récupérera la TVA et prendra à sa charge le résiduel estimé à 28 542,39 €.
- **Poste de dépense n°2 :** La commune de RUESNES remboursera au SEAA la somme de 121723,62 €, correspondant à 100% du coût TTC du poste de dépense n°2.

Il reviendra à la commune de solliciter le FCTVA pour le poste de dépense n°2. C'est la raison pour laquelle la participation de la commune est calculée sur le montant TTC.

Les travaux devraient commencer le 10 mars.

### b) Fiscalisation ou pas de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au Siden-Sian pour la compétence « défense extérieure contre l'Incendie ». Il est demandé à la Municipalité de délibérer pour décider du versement de la cotisation de 5 € TTC par habitant soit en le faisant payer par les Ruesnois sur la feuille d'impôt foncier soit en la faisant payer par le budget communal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le paiement de la cotisation syndicale Défense extérieure contre l'incendie 2025 par la commune. Le montant est de 2 305 euros TTC.

c) **Revalorisation du métier de secrétaire de mairie**

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 a prévu qu'à compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents de catégorie B pourront exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. Cette loi permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste d'un emploi de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur et d'y nommer Mme FIEVET Corinne qui remplit les conditions pour y accéder.

d) **Instauration d'une participation au financement des contrats pour le risque prévoyance**

L'obligation de participer au financement de la prévoyance des agents incombe aux employeurs à compter du 1er janvier 2025. Le montant de la participation minimum est de 7 € par mois et par agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial du 4 février 2025, le conseil municipal, à l'unanimité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour les agents communaux qui ont souscrit à une assurance prévoyance labellisée.

e) **Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé**

L'obligation de participer au financement des mutuelles santé des agents incombe aux employeurs à compter du 1er janvier 2026. Le montant de la participation minimum est de 15 € par mois et par agent. Néanmoins, La collectivité peut verser cette participation dès le 1er janvier 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la participation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 aux employés communaux qui ont souscrit une mutuelle santé labellisée.

f) **Subventions aux associations sportives**

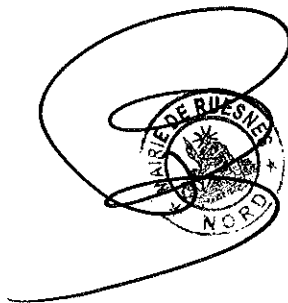
Le Conseil Municipal de Ruesnes décide à l'unanimité de subventionner respectivement à hauteur de 300 € pour l'année 2025 le Club de pétanque et le club de Volley Ball.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Mme FEDERBE Laetitia qui sollicite la commune de Ruesnes afin d'obtenir une subvention pour financer une petite partie de sa participation au rallye Aïcha des gazelles (projet à but humanitaire) en échange de mettre en lumière le dynamisme de Ruesnes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

**Informations**

- Samedi 1<sup>er</sup> mars à 15h30 à la salle des fêtes de Ruesnes : **CARNAVAL RUESNOIS**
- Grand prix de Denain challenge by origine (amateurs) le dimanche 16 mars de 8 h à 13 h
- Grand prix de Denain le jeudi 20 mars 14h30-14h40 chemin de Buat – route de Bermerain – route de Sepmeries.
- Les 4 jours de Dunkerque le vendredi 16 mai 2025 13h30-13h40 rue de Sepmeries – rue de Bermerain
- Roparun entre le 6 et le 7 juillet
- Plus de camion de vente de pizzas à Ruesnes



Sentiments cordiaux.

Le Maire,

Claude BLOMME.

